



Le D. I. C.

Collectif de Défense des Intérêts
Communaux de Vaylats

e-mail: collectif.dic@orange.fr
site: www.collectifedic.fr



**COURRIER adressé à M. le Maire de
Vaylats et à son Equipe Municipale**

Objet : **ARRETE MUNICIPAL du 10 Mars 2023**
PORTANT INTERDICTION DE PRELEVER DE L'EAU

A l'attention de Bertrand Gouraud, Maire de Vaylats
Et de son Equipe Municipale

En tant que citoyens responsables,
En tant que Membres du Collectif de Défense des Intérêts communaux
de Vaylats

Nous prenons acte de l'**ARRETE MUNICIPAL du 10 Mars 2023**
portant INTERDICTION DE PRELEVER DE L'EAU.

Nous sommes solidaires de cette décision et du respect du suivi de cette
décision suivant les considérations citées dans cet ARRETE
MUNICIPAL.

La situation critique de la ressource en eau nécessite un effort de
responsabilité collective.

Au-delà de l'affichage public de cet arrêté municipal en Mairie et sur
son site internet sans un minimum d'explication et de pédagogie de
votre part, nous vous demandons en retour des précisions concernant les
questions suivantes qui sont souvent demandées :

- Quels sont les puits communaux concernés type Tadard ou autres.
Lesquels ?
- Quelles sont les mares et citernes communales concernées type lac de
Quezac entre autres. Lesquelles ?

Suivant l'**article 5** de l'ARRETE il est stipulé « le maire et son équipe municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté »

- Quels sont les conseillers concernés ?
- Quelles sont précisément les **missions qui rentrent dans leur attribution d'exécution** : surveillance, contrôle, pouvoirs et moyens mis à disposition, risque encourus pour les contrevenants, etc...

Dans l'attente de votre retour et des éclaircissements sur ces questions que se posent les administrés de la commune,

Meilleures salutations,

Les Responsables du Collectif DIC

PS : Ce courrier et votre réponse seront mis en ligne sur notre site



En annexe, copie de l'arrêté municipal objet du courrier ci-dessus.